



**4^e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle
Vilnius, Lituanie, 11-14 septembre 2017**

« L'Etat de droit et la Justice constitutionnelle dans le monde moderne »

**Session 1 – « Les différents concepts de l'État de droit »
Commentaires par
M. Mourad MEDELICI, Président, Conseil constitutionnel, Algérie**

Monsieur le président de notre session,
Excellences, Mesdames et Messieurs,

La contribution de nos pays dans leur réponse au questionnaire constitue un axe important d'échange d'informations et d'expérience très utile.

Je voudrais rendre hommage à Son Excellence le Président KI-SU KIM pour en avoir restitué une fort belle synthèse qui, en même temps, a été pour lui l'occasion d'éclairer plusieurs pistes très pertinentes qui vont alimenter notre débat aujourd'hui.

C'est ainsi que le noyau dur de concept de l'Etat de Droit nous renseigne sur un puissant dénominateur commun entre l'ensemble de nos institutions et de nos pays qui considèrent tous comme principes fondamentaux de l'Etat de droit, ceux qui sont posés dans nos Constitutions et dans la jurisprudence constitutionnelle dont la densité est en progression constante.

En effet, la protection des Droits de l'Homme, l'égalité devant la Loi, la séparation des pouvoirs sont des principes partagés par tous aujourd'hui, à l'instar de l'indépendance de la Justice.

Mais en même temps, les sources du droit renvoient depuis quelques années au Droit International, qui constitue selon nos pays, au moins un indicateur utile et, de plus en plus, un référent incontournable ; le débat d'aujourd'hui nous renverra

probablement aux forces et aux faiblesses de cette tendance qui nous interpelle, notamment sur le contenu rénové de la souveraineté nationale.

Des progrès sont attendus pour assurer les meilleurs compromis opérationnels.

Par ailleurs, le Professeur KI-SU KIM, dans sa brillante présentation, nous a suggéré une analyse transversale du sujet lié au concept de l'Etat de Droit pour mieux mettre en relief le concept matériel de l'Etat de Droit devenu, certes, dominant mais qui se fonde nécessairement sur un formalisme qui renforce la clarté et la sécurité juridique érigés en principes corolaires de l'Etat de Droit.

En fait, pour exposer les différents concepts de l'Etat de droit, le Président Kim a sagement opposé l'aspect du droit formel à l'aspect du droit substantiel dans une rétrospective évolutive. L'évolution historique des régimes politiques se fondant sur des garde-fous procéduraux et de ceux préférant garantir le droit substantiel a donné des conceptions différentes de ce qui est l'Etat de droit.

Les divers concepts ont commencé à évoluer dès la fin de la deuxième guerre mondiale. Néanmoins un rapprochement conceptuel tend actuellement à aller vers une normativité mondialisée de l'Etat de droit.

Mesdames et Messieurs,

Nos Cours et Conseils Constitutionnels ont retenu une attention particulière en ce qu'elles contribuent, à travers une jurisprudence foisonnante, à éclairer le champ des acteurs institutionnels en charge de la traduction de l'Etat de Droit dans les faits.

De nombreux progrès enregistrés qui se sont consolidés à la faveur de l'élargissement au citoyen de la mission de gardien de nos Constitutions et ce, à travers l'exception d'inconstitutionnalité.

A ce sujet, vous évoquez, Monsieur le président, dans la synthèse des réponses au questionnaire, la question pertinente de la constitutionnalisation du droit. Je partage

entièrement cette idée et notamment ses implications sur la place du citoyen dans nos constitutions.

Nous assistons aujourd'hui, sous l'effet de la justice constitutionnelle et plus particulièrement avec l'extension de la saisine des Cours constitutionnelles au justiciable à une accélération du processus de constitutionnalisation de toutes les branches du droit, public et privé. Ces dernières ont pour matrice commune la Constitution dans laquelle tous les droits trouvent leurs principes fondateurs et auxquels tout justiciable peut y recourir pour contester la constitutionnalité de toute disposition législative susceptible de leur porter atteinte.

En accédant à la justice constitutionnelle, le citoyen n'est plus seulement un acteur disposant d'un espace constitutionnel séparé, par les droits que lui reconnaît la loi fondamentale, mais devient un acteur essentiel du processus de contrôle de la constitutionnalité des lois. L'exercice de cette nouvelle voie de droit, permet en effet au citoyen-justiciable, de participer indirectement aux interprétations possibles de la Constitution et de se réapproprier cette dernière, expression de sa volonté, mais aussi de se réapproprier les lois que ses représentants ont élaboré et adopté en son nom et qu'il a dorénavant la possibilité de contester.

N'est-ce pas là, une avancée considérable du concept d'Etat de droit et de l'idée de démocratie constitutionnelle !

L'Algérie, comme d'autres pays de la sous-région et, plus largement un nombre important de pays africains, s'est dotée d'un mécanisme qui nous a déjà donné l'occasion de bénéficier de l'expérience de ceux qui nous ont précédés dans ce domaine.

Nos débats aujourd'hui nous permettront de revenir sur ce nouveau et puissant segment de la Justice Constitutionnelle, qui a transformé substantiellement nos programmes d'action et consolidé nos missions de veille liées au respect de nos Constitutions.

Voilà en effet, un domaine où l'Etat de Droit se décline sur des objets proches des préoccupations citoyennes et qui nous conduit à enrichir considérablement la jurisprudence.

J'aimerais, enfin, suggérer que le débat puisse s'engager sur l'importance du juge qui constitue lui aussi un acteur principal et mérite qu'une attention constante lui soit accordée pour améliorer ses capacités et renforcer son indépendance.

Sur l'ensemble de ces questions, je ne saurais passer sous silence le rôle et l'efficacité de la Commission de Venise et de son Président qui a contribué, de façon très importante .à éclairer le champ de la Justice Constitutionnelle.

Le Meilleur hommage que nous puissions rendre à cette institution, qui regroupe tous les continents, est de contribuer largement au débat qui a été excellemment inspiré par notre éminent conférencier et, au demeurant, Président de la Cour de Corée du Sud qui a abrité avec succès le 3ème Congrès qui s'est tenu à Séoul.
